

Noa'h

*Les Mitsvot des descendants de Noa'h*

*(Discours 'hassidique et causerie  
du Chabbat Parchat Chela'h 5737-1977)*

1. La Michna dit<sup>(1)</sup> que : "l'homme est chéri, qui fut créé à l'image. Un amour particulier lui fut accordé parce qu'il fut créé à l'image, ainsi qu'il est dit<sup>(2)</sup> : 'car<sup>(3)</sup>, c'est à l'image de D.ieu qu'Il fit l'homme". Les Tossafot Yom Tov constatent que l'auteur de cette Michna cite le verset : "car, c'est à l'image de D.ieu qu'Il fit l'homme", qui est énoncé à propos de Noa'h et de ses fils. Ils en déduisent que la Michna fait allusion ici à tous les hommes en général, y compris aux descendants de Noa'h<sup>(4)</sup>.

Et, ils expliquent ainsi le changement de formulation de ce texte, puisque la Michna

dit, en l'occurrence : "l'homme est chéri", alors que, par la suite, elle indique : "Israël est chéri". En effet, ce sont les qualités spécifiques à Israël qu'elle introduit ensuite, "ils sont appelés les fils de D.ieu", "un instrument agréable leur a été donné", alors que, dans un premier temps, elle se réfère à l'ensemble du genre humain, qui fut : "créé à l'image".

Ceci a effectivement une incidence pour les Juifs et c'est pour cette raison que la précision en a été donnée dans le traité Avot, qui a pour objet de guider les Juifs dans leur service de D.ieu. La Michna rappelle donc,

---

(1) Traité Avot, chapitre 3, à la Michna 14.

(2) Noa'h 9, 6.

(3) C'est ce que dit le Sidour de l'Admour Hazaken et l'on consultera

---

les différentes versions de cette Michna.

(4) On verra aussi la longue discussion du Midrash Chmouel sur le traité Avot, à cette même référence.

comme le tranche le Rambam<sup>(5)</sup>, que : “Moché notre maître, puisse-t-il reposer en paix<sup>(6)</sup>, ordonna, selon l’avis de D.ieu, de conduire tous les habitants du monde à accepter les Mitsvot édictées aux descendants de Noa’h”, lesquels sont tenus de les mettre en pratique, non pas par : “adhésion intellectuelle”, mais bien : “parce que le Saint béni soit-Il en a donné l’ordre dans la Torah”<sup>(7)</sup>.

C’est donc pour cela que l’auteur de la Michna précise ici : “L’homme est chéri, qui fut créé à l’image”. Il souligne, par cette formulation, qu’un Juif peut et doit influencer : “tous les habitants du monde” pour qu’ils mettent en pratique les Mitsvot

que le Saint béni soit-Il leur a confiées. Pour cela, il faut leur expliquer qu’ils sont : “chériss”, dès lors qu’ils ont été : “créés à l’image”. De ce fait, “ils sont tenus de mettre en pratique la Volonté du Créateur”<sup>(8)</sup>.

2. Il est bien clair et évident pour chacun, même si l’on admet que la Michna fait allusion à l’ensemble du genre humain<sup>(9)</sup>, que ce qu’elle dit s’applique également aux enfants d’Israël, car il est certain qu’ils sont : “créés à l’image” de D.ieu.

Cette constatation est conforme à une explication de mon beau-père, le Rabbi<sup>(10)</sup>, selon laquelle “l’image” désigne ici l’âme intellectuelle,

---

(5) Lois des rois, chapitre 8, au paragraphe 10.

(6) C’est ce que disent les Tossafot Yom Tov, mais non le Rambam, dans la version que nous possédons.

(7) Selon la fin de chapitre. C’est précisément ce que l’on appelle : “les Justes des nations”. On verra, à leur propos, le paragraphe 6, ci-dessous.

(8) Selon les termes de Rachi, à cette référence du traité Avot, qui sont cités par les Tossafot Yom Tov, à la même référence.

(9) On verra les Tossafot Yom Tov et le Midrash Chmouel, à cette référen-

---

ce. Selon différents avis, ceci concerne uniquement les enfants d’Israël, conformément au principe, énoncé par le traité Yebamot 61a, selon lequel : “vous êtes désignés par le terme d’homme”.

(10) Selon, notamment, le discours ‘hassidique intitulé : “L’homme est chéri”, de 5702. Le Or Ha Torah, Chavouot, au début du discours : “L’homme est chéri”, d’après le Midrash Chmouel, au nom du ‘Hassid. On verra les Tossafot Yom Tov, à cette même référence.

que possèdent à la fois les Juifs et les descendants de Noa'h. Et, la répétition de la Michna : "l'homme est chéri, qui fut créé à l'image, un amour particulier lui fut accordé parce qu'il fut créé à l'image", indique qu'il existe, en fait, deux "images"<sup>(11)</sup>. Tout d'abord, "l'homme est chéri, qui fut créé à l'image" se rapporte à l'âme intellectuelle qui est possédée par tout le genre humain. Puis, "un amour particulier lui fut accordé parce qu'il fut créé à l'image" s'applique, plus spécifiquement, à l'âme intellectuelle des Juifs, plus élevée que celle des autres hommes, comme nous le montrerons au paragraphe 4.

Malgré tout cela, le simple fait que les Juifs et les descendants de Noa'h aient en commun cette âme intellectuelle permet d'établir que celle des Juifs n'intervient pas dans les domaines et dans les actions en lesquels ils se distinguent totalement des descendants

de Noa'h. En effet, l'invitation à l'empressement et la valeur, en la matière, sont affirmés dans la suite de la Michna, "les enfants d'Israël sont chéris, car ils sont appelés les fils de D.ieu . Un amour particulier leur fut accordé puisqu'un instrument agréable leur a été donné". Telles sont, en effet, les qualités spécifiques aux Juifs.

En fait, leur âme intellectuelle intervient essentiellement dans leur action en tant que descendants de Noa'h et avec eux<sup>(12)</sup>. En la matière, il importe, en effet, de savoir, non seulement qu'un descendant de Noa'h est : "créé à l'image", qu'il doit, de ce fait : "faire la Volonté de son Créateur", mais aussi qu'un Juif possède lui-même cette "image", bien qu'elle soit plus haute que celle des autres hommes.

Tout ce qui vient d'être dit conduit, toutefois, à se poser la question suivante : pour-

---

(11) Selon le discours : "L'homme est chéri", précédemment cité, au début du chapitre 4.

(12) On verra, notamment, la longue explication du même discours : "L'homme est chéri", à partir de la fin

---

du chapitre 1, qui précise que l'âme intellectuelle fait la jonction entre l'âme divine et l'âme animale. C'est précisément grâce à elle que l'élévation de l'âme animale est possible.

quoi faut-il préciser, quand on indique que : "l'homme est chéri, qui fut créé à l'image", ce qui veut dire qu'un descendant de Noa'h doit : "faire la Volonté de son Créateur" précisément parce qu'il a été : "créé à l'image", comme l'expliquent les Tossafot Yom Tov, qu'un Juif possède, lui aussi, la même qualité et qu'il est lui-même "chéri", même si, pour ce qui le concerne, cette qualité est bien plus grande, puisque : "un amour particulier leur fut accordé" ?

3. De même, on peut s'interroger également sur la Hala'ha du Rambam, précédemment citée, selon laquelle les Juifs doivent : "conduire tous les habitants du monde à accepter les Mitsvot édictées aux descendants de Noa'h" et, bien plus, faire en sorte qu'ils les mettent en pratique non pas par : "adhésion intellectuelle", mais : "parce que le Saint béni soit-Il en a donné l'ordre dans la Torah et a fait savoir, par l'intermédiaire de Moché, notre maître, puisse-t-

il reposer en paix, que les descendants de Noa'h étaient astreints à cette pratique".

Une telle affirmation est globalement surprenante : pourquoi l'accomplissement des Mitsvot par les descendants de Noa'h serait-il lié d'une part aux Juifs, au point que ceux-ci doivent : "conduire tous les habitants du monde à accepter les Mitsvot", d'autre part au don de la Torah, "par l'intermédiaire de Moché, notre maître" ?

S'agissant des Juifs, on peut expliquer que D.ieu leur confie la mission de : "transformer le monde entier pour le service de D.ieu"<sup>(13)</sup>. C'est donc pour cela qu'ils doivent convaincre : "tous les habitants du monde" d'accomplir la Volonté du Créateur. A l'inverse, pourquoi faut-il que les descendants de Noa'h accomplissent leurs Mitsvot, non pas parce que D.ieu l'a prescrit à Adam, le premier homme<sup>(14)</sup>, mais bien : "parce

---

(13) Selon les termes du Rambam, dans ses lois des rois, à la fin du chapitre 11, à propos du Machia'h. On verra, à ce propos, les lettres du 11

---

Nissan 5732 et 5738, avec leurs références, dans la Haggadah de Pessa'h parue aux éditions Kehot en 5739, aux pages 553 et 608.

que le Saint béni soit-Il en a donné l'ordre dans la Torah et l'a fait savoir, par l'intermédiaire de Moché, notre maître, puisse-t-il reposer en paix<sup>(15)</sup> ?

Les Juifs, pour leur part, accomplissent leurs Mitsvot, y compris celles qu'ils avaient déjà reçu avant le don de la Torah, comme, par exemple, la circoncision, parce que le Saint béni soit-Il en a donné l'ordre à Moché, notre maître, puisse-t-il reposer en paix, sur

le mont Sinaï<sup>(16)</sup> et, de fait, on peut comprendre pourquoi il en est ainsi. Pour ce qui les concerne, en effet, la révélation du Sinaï fut un changement fondamental. C'est alors que D.ieu les a choisis<sup>(17)</sup>. Dès lors, les Mitsvot qu'ils accomplissaient déjà au préalable devinrent elles-mêmes différentes.

En revanche, en quoi cette révélation du Sinaï concerne-t-elle les descendants de Noa'h<sup>(18)</sup>, au point de dire

---

(14) Traité Sanhédrin 56b. Rambam, à la même référence, à la fin du chapitre 9. On verra aussi l'Encyclopédie talmudique, à l'article : "descendant de Noa'h", à partir de la page 349 et les références indiquées.

(15) Et, il est difficile d'admettre qu'il veut dire ici que, sans la tradition de Moché ou les paroles de la Torah, on ne saurait pas ce que D.ieu a ordonné à Adam, le premier homme. On verra, à ce propos, le Rambam à la référence citée dans la note précédente. On peut toutefois se demander pourquoi il dit ensuite, à la fin du chapitre 8 : "en revanche s'il le fait par adhésion intellectuelle", mais il n'exclut pas l'action qui est effectuée à cause de l'Injonction divine faite à Adam, le premier homme.

(16) Commentaire de la Michna du Rambam, à la fin du chapitre 7 du traité 'Houlin et dans l'ouvrage Maïm

---

Rabim, de l'auteur du Péri 'Hadach sur le Rambam, à cette référence des lois des rois. C'est aussi la source de l'affirmation du Rambam, à propos d'un descendant de Noa'h, selon laquelle : "il doit les accepter".

(17) Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, Ora'h 'Haïm, chapitre 60, au paragraphe 4.

(18) Nos Sages disent, dans le traité Sanhédrin 59a, que : "chaque Mitsva transmise aux descendants de Noa'h, puis répétée sur le mont Sion fut, en fait, édictée dans les deux cas à la fois". Cela ne veut pas dire que les descendants de Noa'h y sont astreints du fait de la révélation du Sinaï, mais que : "ces Préceptes ne sont pas abrogés pour les descendants de Noa'h, qui, s'ils les mettent en pratique, agissent bien", selon les termes de Rachi, à cette référence.

qu'avant celle-ci, ils respectaient leurs Mitsvot uniquement parce que D.ieu l'avait ordonné à Adam, le premier homme, alors qu'après le don de la Torah, ils doivent le faire : "parce que le Saint béni soit-Il en a donné l'ordre dans la Torah et l'a fait savoir, par l'intermédiaire de Moché, notre maître, puisse-t-il reposer en paix" ?

4. Nous comprendrons tout cela en rappelant, au préalable, l'explication suivante de mon beau-père, le Rabbi<sup>(19)</sup>, à propos de la supériorité de l'âme intellectuelle d'un Juif, "l'image", par rapport à celle du genre humain : "On ressent, dans l'âme intellectuelle d'Israël, une finesse morale. Bien que cette âme soit, par nature, humaine, elle n'en est pas moins instinctivement attirée vers la finesse morale".

Il n'en est pas de même, en revanche, pour l'âme intellectuelle d'un non-Juif, dont la perception est beaucoup

plus matérielle. On peut ainsi comprendre, comme l'établissent différents textes<sup>(20)</sup>, que l'étude des sciences profanes conduise l'homme à un sentiment d'orgueil, puis lui confère la grossièreté de l'esprit.

Or, on peut s'interroger sur une telle constatation. En effet, l'intellect recherche la vérité qui se trouve en toute chose. C'est la raison pour laquelle il est capable de s'élever au-dessus de ce qui l'attire, de ses tendances naturelles. C'est à ce propos qu'il est dit : "l'esprit de l'homme monte vers le haut"<sup>(21)</sup>, alors qu'à l'opposé, "l'esprit de l'animal descend vers le bas"<sup>(21)</sup>. Comment donc est-il possible que la nature de l'âme intellectuelle des descendants de Noa'h aille à l'inverse de cela et qu'elle fasse sombrer l'homme dans la grossièreté ?

On peut comprendre que l'intellect de l'âme animale, directement lié aux sentiments, ait, de ce fait, une forte

---

(19) Dns le discours 'hassidique intitulé : "l'homme est chéri", au chapitre 1.

---

(20) En particulier, dans le discours 'hassidique intitulé : "et, Moché dit", de 5709, à partir du chapitre 2.

(21) Kohélet 3, 21.

conscience de son propre ego<sup>(22)</sup>. On peut admettre aussi qu'un raisonnement mettant en éveil l'émotion suscite, d'abord, l'orgueil puis, par la suite, la grossièreté de l'esprit. A l'inverse, l'âme intellectuelle, y compris celle d'un descendant de Noa'h, n'est pas liée aux émotions. Elle a pour objet de bâtir un raisonnement, par exemple de comprendre les lois de l'astronomie. Comment donc peut-elle conduire à l'orgueil et à la grossièreté ?

L'explication de tout cela est la suivante. La propriété que possède l'intellect de se porter au-dessus de lui-même suppose que l'homme ne tienne aucun compte de ses propres inclinations, de sa propre personne. Il doit être totalement soumis. Or, le raisonnement de l'âme intellectuelle s'investit dans les domaines du monde, il est orgueilleux et il a une forte conscience de sa propre existence<sup>(22)</sup>. De ce fait, sa perception intellectuelle est elle-même orgueilleuse et elle ne permet pas à l'hom-

me de s'élever au-dessus de lui-même comme il devrait le faire.

Par contre, l'âme intellectuelle d'un Juif, qui s'investit également dans les domaines du monde, adopte la logique des hommes, n'en est pas moins, malgré cela : "instinctivement attirée vers la finesse morale", non pas du fait de ses qualités propres, mais par le simple fait qu'un Juif possède également une âme divine, transcendant le monde et suggérant la soumission à son âme intellectuelle. En conséquence, l'âme intellectuelle d'Israël cumule deux aspects à la fois. D'une part, elle adopte, de manière naturelle, la logique des hommes, mais, d'autre part elle : "est instinctivement attirée vers la finesse morale", comme on l'a dit.

5. Ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre que l'explication de mon beau-père, le Rabbi, sur cette Michna, affirmant que l'expression : "l'homme est chéri, qui fut créé à l'image" se rap-

---

(22) On verra, en particulier, le discours 'hassidique intitulé : "et, Moché dit", au chapitre 3.

porte à l'âme intellectuelle du genre humain, dans sa globalité, alors que la phrase : "un amour particulier lui fut accordé parce qu'il fut créé à l'image" concerne spécifiquement l'âme intellectuelle des Juifs apparaît, en allusion, dans cette Michna elle-même.

L'expression : "l'homme est chéri, qui fut créé à l'image" signifie que la raison pour laquelle un homme est chéri est le simple fait d'avoir été créé à l'image de D.ieu. Puis, la phrase : "un amour particulier lui fut accordé parce qu'il fut créé à l'image" introduit un niveau plus haut d'amour, émanant de l'Essence<sup>(23)</sup>. De ce fait, celui qui est créé en portant l'image de D.ieu fait l'objet d'un amour accru, de la part de D.ieu.

Telle est, précisément, la différence qui peut être faite entre "l'image" des descen-

dants de Noa'h et celle des Juifs. Les descendants de Noa'h sont aimés par D.ieu pour l'âme intellectuelle qu'ils possèdent. Chez les Juifs, en revanche, l'inverse est vrai : c'est parce que D.ieu les aime qu'Il leur a donné Son image. Ils sont des Juifs et ils reçoivent, de ce fait, un amour accru. En conséquence, ils ont été créés à l'image de D.ieu et ils ont reçu une âme intellectuelle intègre, recherchant naturellement l'élévation.

6. Tous ces éléments nous permettront de comprendre la Hala'ha du Rambam précédemment citée, selon laquelle un Juif doit : "conduire tous les habitants du monde à accepter les Mitsvot édictées aux descendants de Noa'h". En effet, pour qu'un descendant de Noa'h parvienne à mettre en pratique les Mitsvot qui lui incombe de la manière

---

(23) Les commentateurs expliquent que les mots supplémentaires sont, en l'occurrence : "lui fut accordé". C'est ainsi que le Saint béni soit-Il révéla et diffusa Sa qualité et Son amour. On consultera ce texte, mais d'après cela, on peut s'interroger, au moins quelque peu sur cette répétition, car il aurait suffi de dire ici : "un amour par-

---

ticulier lui fut accordé, car il a été créé à l'image". Il en est de même également pour la seconde et pour la troisième proposition. Et, ceci inclut également les deux aspects de l'amour à la fois, la qualité intrinsèque qu'il possède, d'une part, le fait qu'il lui fut accordée, d'autre part.



qui convient, il ne peut pas s'en remettre à son "adhésion intellectuelle", car son âme intellectuelle pourrait lui inspirer la grossièreté de l'esprit<sup>(24)</sup>. Il lui faut donc se lier à un Juif car, lorsque c'est ce dernier qui dirige son âme intellectuelle, "l'image" qu'il porte en lui est intègre et, dès lors, cette âme le conduit également à rechercher l'élévation.

De ce fait, il importe, non seulement que : "l'homme est chéri, qui fut créé à l'image", ce qui fait allusion à un descendant de Noa'h, mais aussi que : "un amour particulier lui fut accordé parce qu'il fut créé à l'image", ce qui se rapporte à un Juif, comme on l'a indiqué au paragraphe 2. En effet, un descendant de Noa'h doit savoir que la perfection de sa propre "image" dépend de celle d'un Juif.

L'image d'un Juif est conditionnée par le fait qu'il possède également une âme

divine. En l'occurrence, toute cause confère son propre caractère à l'effet qu'elle produit et l'âme intellectuelle, à son tour, est donc soumise à D.ieu, comme on l'a dit. De ce fait, la perfection du service de D.ieu d'un descendant de Noa'h lui fait appartenir à la catégorie des : "Justes des nations". Pour cela, il doit mettre en pratique ses Mitsvot : "parce que le Saint béni soit-Il en a donné l'ordre dans la Torah et l'a fait savoir, par l'intermédiaire de Moché, notre maître, puisse-t-il reposer en paix". Un tel homme doit être motivé par la révélation du Sinai<sup>(25)</sup>, lorsque les Juifs ont acquis leur qualité et leur élévation intrinsèque, lorsque : "ils ont été appelés les fils de D.ieu" et : "un instrument agréable leur a été donné".

Cette conclusion nous permettra de comprendre aussi la suite des propos du Rambam : "En revanche, s'il est motivé par son adhésion

---

(24) On verra aussi les Tossafot Yom Tov, à cette référence, qui font remarquer que les termes de la Michna sont : "il a été créé à l'image" sans préciser : "de D.ieu" parce que : "la perception de D.ieu leur manque réelle-

---

ment". On consultera la longue explication qu'ils développent.

(25) On verra aussi le Likouteï Si'hot, tome 4, à la page 1094 et le recueil de commentaires sur le Tanya, chapitre 1, à la page 48.

intellectuelle, il n'est pas un juste des nations, ni<sup>(26)</sup> l'un de leurs sages". Cette affirmation peut surprendre. Si un tel homme agit par adhésion intellectuelle, pourquoi ne serait-il pas un sage ? En fait, lorsqu'un descendant de Noa'h perd la conscience de sa dépendance envers les Juifs et envers le don de la Torah, son intellect, au final, en sera nécessairement réduit.

7. Ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre le point commun à la répétition de la première proposition de la Michna et aux deux propositions suivantes : "L'homme est chéri, qui fut créé à l'image. Un amour particulier lui fut accordé parce qu'il fut créé à l'image. Les enfants d'Israël sont chéris, car ils sont appelés les fils de D.ieu. Un amour particulier leur fut accordé parce qu'ils sont appelés les fils de D.ieu. Les enfants d'Israël sont chéris, puisqu'un instrument

agréable leur a été donné. Un amour particulier leur fut accordé puisqu'un instrument agréable leur a été donné".

Concernant les deux dernières propositions, mon beau-père, le Rabbi donne aussi l'explication de la répétition<sup>(11)</sup>. Ainsi, dans la première proposition, "les enfants d'Israël sont chéris, car ils sont appelés les fils de D.ieu. Un amour particulier leur fut accordé parce qu'ils sont appelés les fils de D.ieu", la première phrase se rapporte au corps juif et la seconde, à l'âme divine et à la qualité qu'elle possède. Dans la seconde proposition, "les enfants d'Israël sont chéris, puisqu'un instrument agréable leur a été donné. Un amour particulier leur fut accordé puisqu'un instrument agréable leur a été donné", la première phrase se rapporte à la partie révélée de la Torah et la seconde, à sa dimension profonde.

---

(26) C'est la version la plus courante, figurant dans les éditions publiées, mais d'autres versions disent : "seulement parmi leurs sages". On verra l'Encyclopédie talmudique, à la fin de

---

l'article : "descendants de Noa'h" et à l'article : "étranger résident", dans la note 11. C'est aussi la version que l'on retrouve dans les manuscrits des Yéménites.

Il en résulte que le sens de la répétition, dans les deux dernières propositions de cette Michna, est le même que celui qui a été défini pour la première. A chaque fois, en effet, c'est bien la première phrase qui dépend de la seconde.

Ainsi, la valeur du corps juif dépend de celle de l'âme. Comme on l'a expliqué longuement, à une autre occasion<sup>(27)</sup>, l'élection d'Israël par le Saint béni soit-Il porte sur le corps juif<sup>(28)</sup> et elle s'imprime profondément en lui grâce

aux accomplissements de l'âme. C'est la raison pour laquelle on peut imaginer que quelqu'un n'ait pas part au monde futur<sup>(29)</sup>, que son corps disparaisse<sup>(30)</sup>, alors que son âme ne peut pas disparaître, ce qu'à D.ieu ne plaise<sup>(31)</sup>.

Il en est de même également pour le rapport qui existe entre la partie révélée de la Torah et sa dimension profonde. Lorsque l'on apprend la première en possédant également la seconde, une telle étude est alors un : "élixir de vie"<sup>(32)</sup>.

\* \* \*

---

(27) On verra la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 18, Parchat Masseï, paru en 5736, à la note 71.

(28) Tanya, au chapitre 49.

(29) Traité Sanhédrin, au début du chapitre 'Hélek.

(30) Selon les références des Techouvot Ou Biyourim, chapitre 8, au paragraphe 4, que l'on consultera.

---

(31) On verra les Techouvot Ou Biyourim, à la même référence, aux paragraphes 3 et 4.

(32) Traité Yoma 72b, que l'on consultera. On verra la longue explication du Kountrass Ets 'Haïm, au chapitre 5 et à partir du chapitre 13, de même que, notamment, la fin du discours 'hassidique intitulé : "l'homme est chéri".